



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.728.

Notification  
aux Gouvernements des Etats membres  
de la Commission internationale  
de l'état civil

---

CONVENTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE  
VOLONTAIRE DES ENFANTS NES HORS MARIAGE

APPROBATION PAR LA FRANCE

Le 14 mai 1986, la France a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument d'approbation de la Convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage, signée à Munich le 5 septembre 1980.

La France est le premier Etat lié par ladite convention.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 28 de la convention.

Berne, le 24 juin 1986

